

## **CONSEIL PROVINCIAL**

### **Réunion publique du 19 octobre 2011**

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK.

M. Jean-Luc GABRIEL et M. Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaires.

La séance est ouverte à 15h15.

Il est constaté par la liste des présences que 78 membres assistent à la séance.

#### **Présents :**

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Denis BARTH (CSP), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Paul BASTIN (CDH), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Fabian CULOT (MR), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. André DENIS (MR), M. Abel DESMIT (PS), M. Dominique DRION (CDH), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), M. Yoann FREDERIC (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), Mme Chantal GARROY-GALERE (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Balduin LUX (PFF-MR), Mme Valérie LUX (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Anne MARENNE-LOISEAU (CDH), Mme Caroline MARGREVE (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), Mme Murielle MAUER (ECOLO), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Pierre MOSON (MR), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), M. Laurent POUSSART (INDEPENDANT), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. José SPITS (CDH), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Franck THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET-FLAMAND (CDH), M. Marc YERNA (PS).

Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assiste à la séance.

#### **Excusés :**

M. Michel FORET, Gouverneur.

M. Georges PIRE, Député provincial Vice-Président.

Mme Marie Claire BINET (CDH), Mme Marlène BONGARTZ-KAUT (ECOLO), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Anne-Catherine MARTIN (ECOLO), M. Antoine NIVARD (CDH).

## **I ORDRE DU JOUR ACTUALISE**

### **Séance publique**

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2011.

Eloge funèbre de Mme Pierrette CAHAY-ANDRE, ancienne Conseillère provinciale.

2. Remise de la plaquette d'honneur en bronze à Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente du Conseil provincial et à M. Julien MESTREZ, Député provincial.

**Reporté au jeudi 20 octobre 2011**

**Point complémentaire n° 3**

Modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers.

**(document 11-12/011) – 3<sup>ème</sup> Commission (Culture)**

**Point complémentaire n° 4**

Mise en non-valeurs de créances fiscales.

**(document 11-12/012) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

**Point complémentaire n° 8**

Services provinciaux : Marché de fournitures – Mode de passation et conditions de marché pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'identification et de protection antivol lié à un système automatisé de prêt, basé sur la technologie RFID pour la Bibliothèque des Chiroux.

**(document 11-12/016) – 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

7. Compte budgétaire 2010.  
**(document 11-12/001) - 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
8. Perception des taxes provinciales pour l'année 2012.  
**(document 11-12/002) - 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
9. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2012.  
**(document 11-12/003) - 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**
10. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires en 2012 – 1<sup>ère</sup> série.  
**(document 11-12/004) - 7<sup>ème</sup> Commission (Finances et Services provinciaux)**

**Mercredi 19 octobre 2011**

- Ouverture de la discussion sur le compte 2010 et le budget 2012 y compris la note de politique générale.
- Eventuellement 1<sup>ères</sup> réponses des Députés aux interventions sur leurs compétences spécifiques.

11. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2011.

**Séance à huis clos**

**Point complémentaire n° 11**

Introduction d'un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre d'une décision ministérielle concernant un membre du personnel enseignant.

**(document 11-12/019) – 6<sup>ème</sup> Commission (Enseignement et Formation)**

**Reporté au jeudi 20 octobre 2011**

**II LECTURE DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 OCTOBRE 2011**

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2011.

### **III ELOGE FUNEBRE**

Mme la Présidente prononce l'éloge funèbre de Mme Pierrette CAHAY-ANDRE, ancienne Conseillère provinciale.

### **IV COMMUNICATION DE MME LA PRESIDENTE**

Mme la Présidente informe l'Assemblée qu'un ordre du jour actualisé se trouve sur les bancs et rappelle au quatre chefs de groupe qu'une réunion aura lieu à l'issue du Conseil.

### **V DISCUSSION ET/OU VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOUMIS A L'ASSEMBLEE PROVINCIALE**

<b>MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE CHIROUX-CROISIERS (DOCUMENT 11-12/011)</b>
---

Mme Fabienne CHRISTIANE, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 3<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 10 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Fabienne CHRISTIANE, Mme Ann CHEVALIER, Conseillères provinciales, et M. Paul-Emile MOTTARD, Député provincial, interviennent à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

#### **RESOLUTION**

Le Conseil provincial de la Province de Liège,

Vu sa résolution du 23 septembre 2010, arrêtant le règlement d'Ordre Intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers;

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque itinérante, à la section adultes de la bibliothèque et à la médiathèque ;

Considérant que la révision des règlements-tarifs fait partie des mesures visant à optimiser les recettes adoptées par le Collège le 24 avril 2008 dans le cadre de son plan stratégique de gouvernance ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège provincial ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – Le règlement d’Ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers est approuvé tel que modifié et comme annexé à la présente.

**Article 2.** – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après son insertion au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site de la Province de Liège.

En séance à Liège, le    octobre 2011.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Myriam Abad-Perick

<b>Règlement d’Ordre intérieur de la Bibliothèque Chiroux-Croisiers</b>
---

**TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 : Objet**

Le présent règlement s’applique à la Section de prêt pour adultes, à la Salle de consultation, à la Section pour Enfants, à l’Espace Jeunes, à la Bibliothèque Itinérante et à la Médiathèque, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d’accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d’emprunt.

**Article 2 : Conditions d’accès**

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être déposés dans les consignes.

Les chiens (sauf chiens guides d’aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l’extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Les téléphones portables doivent être éteints. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

**Article 3 : Horaire (voir annexe 1)**

La Bibliothèque Chiroux est ouverte aux jours et heures fixés par le pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d’entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://culture.prov-liege.be>.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu’il le juge utile dans l’intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d’ouverture.

**Article 4 : Assurances – responsabilité**

La Province de Liège ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

## **TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT**

### **Article 5 : Conditions d'inscription**

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription sont valables pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, présenter :

- une pièce d'identité avec photographie et un justificatif de domicile de moins de 6 mois (quittance de loyer, facture d'électricité ou de téléphone).
- POUR LES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de l'ancienne carte d'emprunteur.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Chiroux à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt ou consultation.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse. Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant égal au tarif d'inscription en vigueur.

Un tarif spécial est appliqué aux moins de 12 ans (voir annexe 1).

### **Article 6 : Emprunt de médias**

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.

Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).

Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

### **Article 7 : Réserve de documents**

Seuls les documents empruntables peuvent être réservés. Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.

Les demandes de réserve de documents doivent être présentées au bibliothécaire au moyen du formulaire prévu à cet effet. L'utilisateur doit être en règle de cotisation pour

pouvoir bénéficier de ce service. Aucune réservation ne peut être accordée par téléphone.

#### **Article 8 : Prolongation d'un prêt**

L'utilisateur peut solliciter une prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés – soit auprès d'un bibliothécaire, soit par courrier, fax, courriel ou via l'OPAC (à l'exclusion des documents dont l'emprunt est payant) adressé au moins 6 jours avant la date d'expiration du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'utilisateur, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Chiroux marquera son accord éventuel par écrit. Aucune prolongation ne sera accordée par téléphone.

### **TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE**

#### **Article 9 : Consultation de documents**

La consultation sur place de tous les documents est gratuite. Cependant, l'accès à toutes les sections est conditionné par la présentation d'une carte d'emprunteur valide. Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une réservation ; sa consultation sera différée (jour ouvrable suivant).

#### **Article 10 : Consultation multimédia (voir annexe 2)**

### **TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT**

#### **Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement**

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.

La non observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater des dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.

Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.

Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf ou de son remplacement à l'identique. Y sera ajouté, le cas échéant, le montant des amendes dues.

#### **Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt**

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle. A défaut d'avoir restitué ou remboursé le média, le prix du document neuf augmenté du total des amendes sera réclamé à l'emprunteur.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté.

Tout dossier laissé sans suite sera transmis au Service du contentieux.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du ...

<http://culture.provincedeliege.be>

<http://opac.provincedeliege.be>

## **ANNEXE 1**

### **HORAIRE :**

Section pour enfants

lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 15 H 30 à 18 H.

mercredi : de 13 à 18 H.

samedi : de 9 à 12 H 30

Section de prêt pour adultes – Salle de consultation – Espace Jeunes

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.

le samedi : de 9 à 12 H 30.

Bibliothèque Itinérante :

à consulter sur le site : <http://culture.prov-liege.be> et par téléphone au 04/237.95.05

Médiathèque :

du lundi au vendredi : de 13 à 18 H.

le samedi : de 9 à 12 H 30.

Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/août)

### **ACCES :**

- Section pour enfants : jusqu'à 12 ans
  - Espace Jeunes : de 12 à 18 ans (et professionnels de la jeunesse)
  - Section de prêt pour adultes
  - Salle de consultation
  - Médiathèque
  - Bibliothèque Itinérante : à partir de 3 ans
- } 12 ans et plus

Inscription pour + de 18 ans : 4 € / an

Remplacement carte perdue pour les moins de 12 ans : 2 €

**Le prêt des médias est gratuit.**

Sections	Nombre de médias	Durée de l'emprunt (*)
Section pour enfants	10	30 jours
Espace Jeunes	10	30 jours
Section de prêt pour adultes	10	30 jours
Médiathèque :	15	
- disque 33 T et cassette audio		2 semaines
- CD		2 semaines
- CD-ROM, DVD-ROM		2 semaines
- DVD et vidéo		1 semaine
Bibliothèque Itinérante :	15	2 passages
- Livres		
- Médias : CD CD-ROM		
TOTAL DES MEDIAS AUTORISE (toutes sections confondues)	20	

(\*) La durée du prêt peut être réduite pour certains documents (nouveautés...)

**COÛT DES IMPRESSIONS ET CONSOMMABLES :**

Photocopies :	
- 1 copie	0,02 €
Cartes :	
- 10 copies	0,20 €
- 30 copies	0,60 €
- 50 copies	1 €
Impression N/B à la page	0,02 €
Impression couleurs à la page	0,20 €
Clé USB 2Gb	8 €
Sachet plastique	1 €

**AMENDES :**

**a) Sur le site :**

- **0,05 € par document et par jour de retard**
- **disques microsillons et cassettes : 0,40 € par média et par jour de retard**
- **CD : 0,40 € par média et par jour de retard**
- **CD-ROM, DVD, DVD-ROM et vidéo : 0,40 € par média et par jour de retard.**

**b) A la Bibliothèque Itinérante :**

- **0,05 € par livre et par passage pour les plus de 18 ans**

**MISE EN NON-VALEURS DE CRÉANCES FISCALES (DOCUMENT 11-12/012)**

Mme Isabelle FRESON, Conseillère provinciale, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

PROJET de RESOLUTION

Le Conseil provincial de Liège,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale, en particulier son article 43 § 8, 1° qui stipule : « Sous réserve de dispositions légales spécifiques relatives aux taxes provinciales, le receveur provincial ou le receveur spécial porte en non-valeurs les dégrèvements, exonérations et réductions autorisés, par décision motivée par le Conseil provincial » ;

Vu le compte budgétaire relatif à l'année 2011, dans lequel figurent des créances fiscales restant à recouvrer pour les exercices 2000 à 2010 ;

Attendu qu'il n'est pas possible de poursuivre le recouvrement de certaines impositions en raison du fait que les redevables sont radiés d'office des registres de population ou inconnus ou partis à l'étranger, ou bien qu'ils ont été déclarés en faillite et que la faillite a été connue trop tard pour faire admettre la dette par le curateur ou encore que le montant de la créance est trop peu élevé pour engager d'autres frais de recouvrement ;

Attendu qu'il convient, en conséquence, d'autoriser le Receveur provincial à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales ci-après, dans le compte budgétaire de l'année 2011 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Receveur provincial est autorisé à porter en non-valeurs les montants des créances fiscales ci-après dans le compte budgétaire relatif à l'année 2011.

Année budgétaire	Taxe industrielle compensatoire 040/99040/701040	Taxe sur les moteurs 040/99040/701030	Taxe sur les établissements dangereux 040/99040/701080	Frais
2001		16,73		
2002		74,74		
2005			250	
2006			250	
2007	73,96		250	14,46
2008	40,38		450	
2009	9,76		700	25,95
2010			400	46,71
2011				15,57
<b><u>TOTAUX</u></b>	<b>124,10</b>	<b>91,47</b>	<b>2300</b>	<b>102,69</b>

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié, sous pli ordinaire, à la Cour des Comptes pour information et au receveur précité pour disposition.

En séance à Liège, le    octobre 2011

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne Lonhay

La Présidente,

Myriam Abad-Perick

**SERVICES PROVINCIAUX : MARCHÉ DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DE MARCHÉ POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME D'IDENTIFICATION ET DE PROTECTION ANTIVOL LIÉ À UN SYSTÈME AUTOMATISÉ DE PRÊT, BASÉ SUR LA TECHNOLOGIE RFID POUR LA BIBLIOTHÈQUE DES CHIROUX (DOCUMENT 11-12/016)**

M. Dominique DRION, Conseiller provincial, fait rapport sur ce point au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

La Présidente ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, la Présidente clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, M. POUSSART.

S'ABSTIENT : le groupe CDH-CSP.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

**PROJET DE RESOLUTION**

Le Conseil provincial de Liège,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition d'un système d'identification et de protection antivol lié à un système automatisé de prêt, basé sur la technologie RFID pour la Bibliothèque des Chiroux ;

Considérant l'estimation de ce marché de fournitures au montant de 152.892,56 € hors TVA, soit 185.000,00 € TVA comprise;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges et les plans de cette entreprise ;

Considérant qu'un appel d'offres général peut être organisé en vue de l'attribution de ce marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaire et ordinaire du budget 2011.

Vu la loi du 24 décembre 1993 et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Un appel d'offres général sera organisé en vue d'attribuer, dans le cadre de la fourniture, l'installation et la maintenance d'un système d'identification et de protection antivol lié à un système automatisé de prêt, basé sur la technologie RFID pour la Bibliothèque des Chiroux estimé à 185.000 EUR TVA comprise.

## **Article 2**

Le cahier spécial des charges et les plans fixant les conditions de ce marché sont approuvés.

En séance à Liège, le  
Par le Conseil provincial,

La Greffière provinciale,  
Marianne LONHAY

La Présidente,  
Myriam ABAD-PERICK

**COMPTE BUDGÉTAIRE 2010 (DOCUMENT 11-12/001)**

**PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2012 (DOCUMENT 11-12/002)**

**PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DÉPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNÉE 2012 (DOCUMENT 11-12/003)**

**EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES EN 2012 – 1<sup>ÈRE</sup> SÉRIE (DOCUMENT 11-12/004)**

L'Assemblée ouvre les dossiers relatifs au compte 2010 et aux dossiers budgétaires 2012.

Ces quatre points ont été regroupés à la demande des membres de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle a désigné un rapporteur différent pour chacun des points.

M. Alain DEFAYS, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 11-12/001 au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 11-12/002 au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter les dix projets de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

M. Jean-Marc BRABANTS, Conseiller provincial, fait rapport sur le document 11-12/003 au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Mme Lydia BLAISE, Conseillère provinciale, fait rapport sur le document 11-12/004 au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission, laquelle invite l'Assemblée à adopter le projet de résolution par 8 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

Mme la Présidente ouvre la discussion générale.

Mme Mélanine GOFFIN, M. Frank THEUNYNCK, M. André GERARD, Conseillers provinciaux, M. Julien MESTREZ, Député provincial, M. Jean-Marie BECKERS, Mme Lydia BLAISE, M. Balduin LUX et M. Gérard GEORGES, Conseillers provinciaux interviennent à la tribune.

8 amendements ont été déposés ainsi qu'une proposition de résolution.

La discussion générale reste ouverte.

## **VI APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2011 est approuvé.

## **VII CLÔTURE DE LA RÉUNION**

Mme la Présidente déclare close la réunion publique.

La réunion est levée à 16h45.

La Greffière provinciale,  
  
Marianne LONHAY

Par le Conseil,

La Présidente,  
  
Myriam ABAD-PERICK